

## Nos objectifs

# AGIR POUR UNE SUISSE ENGAGÉE

**Nous visons à ce que la Suisse s'engage activement et courageusement pour les personnes en quête de protection. Nous voulons que de leur exil naisse la sécurité, de leur sécurité un pays où elles se sentent chez elles et de ce nouveau chez-elles une nouvelle chance pour nous toutes et tous.**

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour les personnes réfugiées en faisant bouger la Suisse. Nous aspirons à une Suisse qui accueille les personnes réfugiées avec ouverture et respect, leur octroie l'accès à une protection, renforce leurs droits dans la procédure d'asile et promeut leur intégration et leur participation.

## 1. Octroyer l'accès à la protection

Les personnes réfugiées bénéficient d'un accès à la protection renforcé et exempt de discrimination. Leurs droits fondamentaux et ceux liés à leur qualité de personne réfugiée sont respectés tout au long de leur exil vers l'Europe et la Suisse.

### **Nous agissons pour que la Suisse ...**

- contribue de manière déterminante au partage solidaire des responsabilités dans le monde et en Europe ;
- renforce l'accès à la procédure d'asile en Europe et en Suisse ;
- accueille généreusement les personnes en quête de protection avec des décisions d'asile équitables ou à travers la réinstallation, des visas humanitaires et le regroupement familial ;
- mette en place des programmes supplémentaires d'accueil pour les personnes réfugiées, dans un effort concerté de la population, des villes, des communes, des cantons et de la Confédération ainsi que des églises et des organisations de la société civile.

## 2. Renforcer les droits dans la procédure d'asile

En Suisse, la protection des personnes réfugiées et menacées est garantie par une procédure d'asile, un hébergement et un encadrement de haute qualité, régis par des standards harmonisés à l'échelle nationale.

### **Nous agissons pour que la Suisse ...**

- garantisse une procédure d'asile axée sur la dignité humaine, le respect et l'équité des personnes réfugiées. Les motifs d'exil, les droits particuliers, la santé physique et mentale ainsi que la situation en matière de droits humains dans les pays d'origine et les États Dublin sont suffisamment pris en compte. En cas de doute, il est décidé d'octroyer l'accueil et la protection ;
- garantisse une protection juridique gratuite, harmonisée et de haute qualité, dont les représentantes et représentants sont respecté·e·s et mis·e·s sur un pied d'égalité par toutes les parties à la procédure ;
- assure un hébergement conforme aux droits humains, ainsi qu'un encadrement et un accompagnement appropriés de toutes les personnes réfugiées pendant la procédure ;
- identifie rapidement les personnes présentant des besoins particuliers, prenne soin d'elles et leur octroie les droits et la protection qui s'imposent.

## 3. Promouvoir l'intégration et la participation

Les autorités, le monde politique et la société civile s'engagent en faveur de la participation sociale de toutes les personnes accueillies en Suisse et leur permettent de vivre de manière autonome, sans discrimination, au cœur de la société.

### **Nous agissons pour que la Suisse ...**

- veille à une intégration sociale, linguistique et professionnelle fondée sur l'égalité des droits et des chances des personnes réfugiées, indépendamment de leur titre de séjour ou de leur région de résidence ;
- renforce la participation sociale des personnes réfugiées, implique activement la population dans le procédé et supprime les obstacles structurels et discriminatoires ;
- crée des standards ambitieux, harmonisés et contraignants en matière d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement dans l'objectif de promouvoir l'intégration sociale ;
- aide les personnes réfugiées à couvrir leurs besoins vitaux et octroie l'aide sociale aux personnes ayant un droit de demeurer en Suisse, conformément aux directives en vigueur de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ;
- améliore les chances et les droits des personnes déplacées par la guerre et crée pour elles un statut de protection humanitaire.